

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 36 /2023

Mis en ligne le 21 JUIN 2023

Session du 19 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,  
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

**Absents** : LACOSTE

**Absents excusés** : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

**Procurations :**

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	" "	M. MANGANARO

---

### RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU). Ce document vient remplacer le bilan social et doit être établi chaque année contre un rythme biannuel auparavant.

Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base d'une synthèse des données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
- Du recrutement
- Du parcours professionnel
- De l'organisation du temps de travail
- De la rémunération
- De la santé et sécurité au travail
- De la formation
- De l'action sociale et protection sociale.



Pour la réalisation du RSU 2021, le Centre de Gestion de Vaucluse a mis à disposition des collectivités, un outil dédié en ligne qui permet de valoriser sous forme de rapport, les principaux indicateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mai 2023

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**